Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 04/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_099-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_099

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt , le vingt trois juillet à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Politique de la ville

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	65

Objet de la délibération:
Exonération de loyers pour les professionnels de santé de la maison de santé pluri-professionnelle de Comps-sur-Artuby

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Cédric DUBOIS, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Marie Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Stella ACCIARI pouvoir à Francine FIORINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Yves FORT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Philippe ROUX pouvoir à Valérie MARCY, Régis ROUX pouvoir à Claude PIANETTI, Jean-Pierre SOUZA pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 04/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_099-DE

Par délibération en date du 3 novembre 2016, le Conseil d'agglomération a modifié ses statuts en se dotant de la compétence facultative intitulée « Aide au maintien d'un équipement de santé pluri professionnel de proximité en milieu rural, dont l'intérêt dépasse manifestement le cadre communal ». Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) a également créé un budget annexe « Maison de Santé » (délibération du 15 décembre 2016) afin de pouvoir assumer les dépenses liées à la gestion de cet équipement et le remboursement des emprunts.

S'agissant du fonctionnement, DPVa assume les charges de fonctionnement de l'équipement et perçoit les recettes issues des loyers des trois professionnels de santé qui exercent en son sein.

Le montant du loyer du Docteur Christofaro, généraliste, est fixé à 855 €/mois pour le cabinet médical + le logement de fonction (montant du bail 800 € + révision de l'indice du coût de la construction), celui de Christelle Quinchon, infirmière, à 160€/mois (montant du bail 150€ + révision de l'indice du coût de la construction), et celui d'Emeline Colonna, podologue, à 160€/mois (montant du bail 150€ + révision de l'indice du coût de la construction).

Tous ont été impactés par la pandémie de COVID-19.

Madame QUINCHON évoque une baisse de 40% du chiffre d'affaires du cabinet infirmier. Madame COLONNA a suivi les instructions de l'ARS et de l'ordre des podologues de fermer les cabinets et a été contrainte de stopper son activité du 16 mars au 11 mai 2020.

L'article L. 1511-3 du Code général de Collectivité dispose que les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour décider des aides ou régimes d'aides relatif à l'immobilier d'entreprise.

Ainsi, eu égard à leur baisse d'activité, il est proposé d'exonérer de deux mois de loyers Mme Quinchon et Madame Colonna, soit 320 € chacune.

Et, afin de saluer l'engagement du professionnel de santé en première ligne, il est proposé d'exonérer d'un mois de loyer le Docteur Cristofaro qui a continué à exercer pleinement son activité au sein de l'équipement , soit 855 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- exonérer de deux mois de loyers Mme Quinchon et Madame Colonna, et de un mois de loyer Monsieur Cristofaro,
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.